PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT.

Le Vingt Neuf Septembre.

A la requête de :

L'association A.DE.LI.SO, Presqu'île de CROZON, association Loi 1901 dont le siège social est à CROZON, lieudit La Palud, représentée par sa présidente Madame Marie-Christine LEDERNEZ.

LAQUELLE ME REQUIERT de constater que le ruisseau venant de Menez Bouis, pour se jeter en mer, passant au droit de la station d'épuration, est actuellement à sec.

C'EST POURQUOI,

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Alain Roger DARRAS, Huissier de Justice à la résidence de CHATEAULIN, demeurant dite ville, 4 Place du Champ de Foire, soussigné,

Me suis rendu ce jour à CROZON, à la station d'épuration, située entre Losmarch et Bregoulou dont un plan des lieux est annexé au présent procès verbal de constat, où j'ai apposé une croix pour situer la station d'épuration et deux croix pour situer le ruisseau.

Arrivé sur place, je procède aux constatations ci-après :

J'ai parcouru le long du ruisseau et je remarque que celui-ci est complètement à sec, de Menez Bouis à la station d'épuration, et après le pont, il y a un petit peu d'eau qui stagne sur le lit du ruisseau.

J'ai tiré différentes vues photographiques que j'annexe au présent procès verbal de constat à savoir :

Photos 1, 2, 3 et 4: ruisseau situé en amont

Photos 5, 6 et 7 : ruisseau situé en aval.

Cette page n'a de caractère authentique que si elle est revêtue du sceau ou du cachet de l'étude.



290 BM 805.84

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES DONT ACTE.